

## Acquisition d'une propriété à Chenecey-Buillon à Mme CULOT Lina - Éviction de l'exploitant agricole M. GAUTHIER Michel

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Le Service des Eaux de la Ville de Besançon exploite la prise d'eau de Chenecey-Buillon depuis 1967, afin d'alimenter les quartiers Ouest de la Ville de Besançon.

Conformément aux textes en vigueur, l'arrêté préfectoral du 2 mai 2001 déclare d'utilité publique l'instauration de périmètres de protection autour du captage. Ainsi le périmètre de protection immédiat doit appartenir en pleine propriété à la collectivité exploitante.

L'article 2 de cet arrêté a donc déclaré cessible, au profit de la Ville de Besançon, la parcelle cadastrée section B n° 905 sise lieudit «Champ du Patou» à Chenecey-Buillon. Des négociations amiables ont été engagées et ont abouti à un accord de principe avec la propriétaire, Mme CULOT Lina.

En conséquence, il est proposé de se porter acquéreur de ce bien au prix de 1 863,72 €, après consultation du Service des Domaines. Ce montant correspond à une indemnité principale de 1 553,10 € à laquelle il convient d'ajouter une indemnité de remploi de 310,62 € puisque la transaction intervient dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, Mme CULOT Lina informe la Ville de Besançon que les 66 a 50 ca de son terrain sont exploités par M. Michel GAUTHIER, fermier. Il conviendra donc de verser à ce dernier une indemnité d'éviction de 1 846,40 €. Cette indemnité lui sera versée sous réserve qu'il fournisse à la Ville de Besançon une attestation de la Mutualité Sociale Agricole faisant ressortir sa qualité d'exploitant de la parcelle en cause ou tout autre document : bail verbal ou bail écrit.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 892.211 «Terrains» ; cette ligne budgétaire sera créée sur le budget 2003 du service des Eaux.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et :

- à autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir,
- à inscrire le montant de cette acquisition et des indemnités associées au budget de l'exercice courant au chapitre 892.211 «Terrains».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Urbanisme et Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

*Récépissé préfectoral du 11 février 2003.*